

DERNIERE CHANCE DE REGULARISATION
IRRIGATION
Information importante aux agriculteurs

L'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements en eau sur la nappe de la Crau a obtenu son autorisation unique de prélèvement ainsi que l'homologation de son plan de gestion par la Préfecture le 16 avril 2016.
La durée de l'autorisation a été fixée à 5 ans (2016-2021). Le volume global de l'autorisation est de 42 millions de mètres cubes.

L'Organisme Unique de Gestion Collective doit régulariser vos forages en eau en une seule déclaration de prélèvement à l'échelle de toute la nappe de Crau. Si vous ne faites pas partie de cet organisme, vous devez aller plus loin et déclarer vos forages à la Préfecture de la Crau !

Adhérer à l'OUGC, c'est sécuriser son accès à l'eau !

Vous êtes concernés : si vous prélevez de l'eau de la nappe de Crau, vous devez déclarer vos forages à l'OUGC avant le 30/04/2018.

Date limite de réponse : 15 mai 2018

OUGC nappe de Crau

ENVIRONNEMENT

Régularisation des forages agricoles

Publié le mercredi 18 avril 2018

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) nappe de Crau a obtenu son autorisation unique de prélèvement le 16 avril 2016. Cela signifie que tout irrigant doit passer par cet organisme pour prélever de l'eau et que toutes les autorisations individuelles ont été supprimées.

La loi sur l'eau de 1992 impose que tout prélèvement doit être déclaré à la Préfecture. De ce fait, tous forages ou puits non connus sont considérés "illégaux" par les services de la Police de l'eau.

Les agriculteurs concernés sont donc invités à transmettre leur demande de régularisation avant le 30/04/2018. Les irrigants agricoles concernés sont ceux qui prélèvent dans la nappe de la Crau une quantité supérieure à 1 000 m³/an pour de l'irrigation agricole.



MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN B.P. 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : **04 42 47 70 00**